

V I S A S :

**D** E C R E T : n° 77/309 du 20/6/77 /MJT-DSC

portant intégration dans la Magistrature  
accréditant de Monsieur MOUTEKE ROBERT

D.F.

Le deuxième Vice-Président du Comité Militaire Du Parti,  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du  
Plan.

VU l'acte fondamental du 8 Avril 1977 ;

VU l'acte n° 005 du 19 Mars 1977 du Comité Militaire du Parti Congo-  
lais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant  
ses attributions ;

VU la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistrature ;

VU le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi  
42/61 du 20 Juin 1961 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires

VU l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organisation ju-  
diciaire et la Compétence des juridictions ;

VU la loi 23/74 du 23 Juin 1974 portant ratification de l'ordonnan-  
ce 38/73 du 5 Décembre 1973 portant exercice du pouvoir réglementaire en  
République Populaire du Congo ;

VU le décret 75/390 du 26 Août 1961 abrogeant l'article 21 de l'ordonnan-  
ce 38/73 du 5 Décembre 1973 portant exercice du pouvoir réglementaire en  
République Populaire du Congo ;

VU le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres ;

VU l'acte n° 001 du 3 Avril 1977 Structurant le Comité Militaire  
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre  
du Plan ;

Le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu

**D** E C R E T :

ARTICLE 1er : Titulaire de la Licence en Droit du diplôme d'Etudes Approfon-  
dies (D.E.A.) de Criminologie et Pénologie et du Certificat de l'Ecole  
Nationale de la Magistrature de Bordeaux, Monsieur MOUTEKE Robert né le  
27 Avril 1947 à Brazzaville (Bacongo) est intégré dans la Magistrature  
Congolaise en qualité de Magistrat Stagiaire de 2ème grade 2ème groupe,  
1er échelon (indice 830)

.../...

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tout au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 20 juin 1977

par ordre LE MINISTRE DE  
L'INTERIEUR,

Par Le Première Vice-Président du  
Comité Militaire du Parti, Pre-  
sident Ministre, Chef du Gouverne-  
ment, Ministre du Plan, en mission

~~Commandant François-Xavier KATALI.~~

Le garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et du Travail

~~MOUSCOU-POUMI.~~

Le Ministre des Finances

E. LOPES

AMPLIATIONS /

P.M	2
MJT-DSC.	2
Parquet Général	2
Cour Suprême	1
D.F.	2
C.F.	1
JORPC.	1
B/C	1
Intéressé	1.-